

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL371

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Le contrat ne pourra pas être renouvelé plus d'une fois dans une durée totale de six années, afin de mener à bien... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter le nombre de renouvellements du contrat, lorsque la durée du projet ou de l'opération ne peut pas être déterminée. L'agent a besoin de lisibilité. C'est pourquoi la limitation du nombre de renouvellements du contrat dans un délai maximal de six ans est nécessaire.